



Controle positif en Allemagne

Par **frederic1975**, le **06/09/2012 à 14:28**

Bonjour,

J'ai perdu mon permis de conduire il y a 3 ans pour alcool. Depuis j'ai pu le repasser et obtenir un permis avec date de validité, j'étais donc proche de la fin d'une longue série de tests et d'amendes.

Or lors de mon dernier voyage en Allemagne j'ai voulu déplacer ma voiture sur sa place de parking de qq centimètres afin de la garer correctement car justement je ne voulais pas l'utiliser car ayant consommé de l'alcool je n'avais donc qu'à déplacer juste la voiture pour la rapprocher du trottoir elle n'a pas quitté la place de parking cependant la boule de tractage de la voiture a légèrement touché celle de derrière et cela a provoqué un très léger creux dans la plaque d'immatriculation de l'autre voiture. Cependant son propriétaire pakistanais a tenu à appeler la police immédiatement. Lors du constat de la police j'ai donc été contrôlé positif pour 0,57 g dans l'air expiré. Ils ont gardé mon permis pour le moment.

Je voulais savoir ce que j'encourais aux vues de ces faits, comment le juge va-t-il juger cette affaire, va-t-il tenir compte du fait que la voiture n'a pas quitté sa place de parking de l'intention que j'avais de ne pas conduire justement car je me savais au-dessus du taux? et également de la faiblesse des dégâts matériels. Soit 25 euros environ ou une plaque d'immatriculation. Comment puis-je faire si un procès a lieu en Allemagne et que je vis et travaille en France et que je ne tiens pas du tout à perdre mon travail qui me réussit très bien??

Que va-t-il advenir de mon permis?
Ayant déjà été condamné pour alcool il y a 3 ou 4 ans MAIS EN FRANCE avec annulation du

permis est ce que je risque la prison pour un tel fait alors que je n avais aucunement l intention de conduire mon vehicule sur la route??? et pour une erreur si ridicule?
je pense effectivement etre en recidive mais la premiere fois c etait en france et la c en allemagne, la loi est elle differente???
un taux de 0,57 dans l air expire est il tres important??

d avance merci a tout ceux qui pourront m aider

Par **Tisuisse**, le **06/09/2012** à **23:15**

Bonjour,

Votre permis a été confisqué par les autorités allemande et il vous sera restitué par votre préfecture sans aucune incidence française. Le permis sera donc renvoyé en France via le courrier diplomatique mais cela va prendre un "certain temps" pendant lequel vous ne pourrez pas conduire en France.

Le tribunal pénal du Land régional (votre délit ne sera pas du ressort des tribunaux français), va vous condamner à une amende + une interdiction de conduire sur le territoire allemand pendant plusieurs mois mais il ne pourra pas suspendre votre permis et vous ne perdrez pas de points.